



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

35^{ème} CONFERENCE
Kigali, 29 et 30 Novembre 2012

R.132/35/12

RESOLUTION

sur

« Le renforcement de la gouvernance démocratique dans les pays africains en tant que nécessité pour la stabilité politique, économique et sociale. »

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 35^{ème} Conférence à Kigali (Rwanda) les 29 et 30 novembre 2012,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international de 1976 relatif aux droits civils et politiques, la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007),

Rappelant également la résolution sur « La préservation de la paix et de la stabilité sociale à travers le renforcement de la bonne gouvernance » adoptée par la 33^{ème} Conférence de l'UPA (Malabo, décembre 2010), d'une part, et la résolution sur « Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de faire progresser la paix et la sécurité : tirer les enseignements des récents événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord » adoptée par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, avril 2012), d'autre part,

Se référant au document final du Sommet mondial de septembre 2005 dans lequel les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie est une valeur universelle qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence, et *Gardant à l'esprit* leur engagement de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie,

Considérant que la gouvernance démocratique est fondée sur la participation effective des populations à la définition et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, d'une part, et sur des Etats réactifs (capables de répondre efficacement aux demandes des citoyens) et responsables (redevables, transparents), d'autre part,

Considérant que le renforcement de la citoyenneté, l'éducation de la jeunesse et la promotion de la dignité des citoyens basés sur des valeurs culturelles éthiques constituent la pierre angulaire de la construction de la démocratie, l'affermissement de la liberté d'expression et le fonctionnement efficace des partis politiques,

Considérant que la liberté politique est une condition primordiale et nécessaire pour la bonne gouvernance et l'établissement d'un régime démocratique garantissant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Considérant également que la légitimité du pouvoir constitue un préalable à la gouvernance démocratique, et *Convaincue* que l'inobservation des règles et mécanismes constitutionnels et consensuels d'accession au pouvoir est source de conflits parfois violents et de nature à fragiliser la paix civile et la stabilité au niveau national voire sous-régional,

Consciente que le renforcement de la gouvernance démocratique requiert des institutions de gouvernance fortes, responsables et transparentes, fondées sur l'Etat de droit, et comprenant un pouvoir exécutif responsable, un pouvoir législatif efficace et un pouvoir judiciaire indépendant et impartial, une administration publique efficiente et inclusive, ainsi qu'une société civile et une population informées, autonomisées et politiquement actives,

Convaincue que la gouvernance démocratique, la stabilité politique, économique et sociale sont interdépendantes et se renforcent mutuellement,

Sachant que la stabilité d'un pays, aux plans politique, économique et social, est tributaire de facteurs tels que la paix sociale, le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme, le développement économique et social, ainsi qu'un environnement durable qui ne peuvent être réalisés que s'ils sont soutenus par un pouvoir et des institutions politiques légitimes et représentatives,

Notant que malgré les progrès réalisés en Afrique en matière de démocratisation caractérisés par la tenue régulière d'élections nationales, régionales et locales, et les progrès significatifs dans le domaine de l'égalité des sexes surtout en politique, des efforts doivent encore être faits pour, d'une part, renforcer la participation et l'engagement civique dans les affaires publiques, la capacité, la réactivité et l'efficacité des Etats, et d'autre part, aligner les politiques nationales, processus et institutions sur les principes de gouvernance démocratique, à savoir l'égalité des sexes, la lutte contre la corruption et les droits de l'homme,

Préoccupée par la persistance de l'exclusion, de l'intolérance et de la méfiance des citoyens vis-à-vis du processus politique, la mauvaise gestion et le gaspillage de ressources nationales qui en découlent, la fraude fiscale, la corruption et l'absence de transparence qui retardent le développement et sapent le tissu moral de la société,

Reconnaissant que l'un des moyens essentiels de prévenir les menaces à la démocratie est d'assurer la pleine participation de tous les secteurs de la société, y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les groupes vulnérables, aux processus démocratiques,

Convaincue que le respect de la diversité des idées, valeurs, convictions, langues et expressions culturelles des peuples est source d'enrichissement et de progrès, de tolérance et d'inclusion aux niveaux national, sous-régional, régional et international,

Tenant compte des opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le processus de développement économique et social pour encourager la démocratie, l'efficacité et la transparence,

Consciente de la nécessité de bâtir, partout sur le continent africain, une société stable aux plans politique, économique et social,

Considérant que les conflits armés, les violations des droits humains et des libertés fondamentales sont des obstacles majeurs à la démocratie,

Considérant l'ampleur et la gravité du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 et les conséquences que ce crime abominable continue de faire peser sur les populations Rwandaises, sur la région des Grands Lacs en particulier, et sur l'Afrique en général,

Soucieuse de participer activement au combat pour l'instauration de la gouvernance démocratique en vue de l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement économique et social en Afrique,

1. *Demande* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer le processus de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et *Apporte* son soutien aux efforts du NEPAD en matière de démocratie, des droits de l'homme et de gouvernance qu'il identifie comme les enjeux majeurs à surmonter pour le progrès du continent ;
2. *Insiste* sur la nécessité pour les Etats africains de mettre en place des organismes réellement indépendants et neutres chargés de l'organisation d'élections libres et transparentes, afin de donner aux élus une légitimité et une légalité acceptées par tous et de bâtir des institutions fortes et démocratiques susceptibles de garantir la paix et la stabilité sociale ;
3. *Invite* les Etats africains à œuvrer à l'approfondissement et à l'irréversibilité du processus de démocratisation totale du continent et *Recommande* à l'Union africaine de persévérer dans sa position de rejet total des changements anticonstitutionnels de gouvernement et dans sa détermination à mettre un terme définitif à ce fléau, qui sape les avancées enregistrées dans les processus de démocratisation en cours sur le continent et constitue une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique ;
4. *Recommande* aux Etats africains d'œuvrer à combler le déficit démocratique dans les relations entre les différents acteurs de la société en promouvant en politique, une plus grande tolérance entre citoyens et dirigeants politiques, à travers l'éducation et la communication ;
5. *Apporte* son soutien aux initiatives et efforts régionaux et sous-régionaux visant à prévenir et mettre fin aux conflits armés sur le continent ;

6. *Demande* aux Etats africains de prendre des mesures permettant le retour des réfugiés et personnes déplacées et garantissant la pleine jouissance de leurs droits ;
7. *Demande* aux Etats d'adopter des instruments juridiques permettant de poursuivre et juger les auteurs de crimes graves commis sur le continent, y compris les crimes économiques, en privilégiant, s'il y a eu lieu, leur extradition vers leurs pays d'origine ;
8. *Estime* que les parlements ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'institutions plus responsables, plus transparentes et plus sensibles aux droits de l'homme et à la primauté du droit, et nécessaires à l'édification d'Etats compétents et efficaces, assurant un cadre prévisible et transparent pour la conduite des affaires publiques et obligeant les responsables à rendre des comptes ;
9. *Demande* aux parlements et aux parlementaires de s'assurer, d'une part, que le cadre juridique national protège suffisamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens et, d'autre part, que les processus et les mécanismes électoraux reflètent et prennent en compte la diversité ;
10. *Engage* les parlements africains à adopter des lois et mesures protégeant les partis politiques, les organisations de la société civile, y compris les institutions de défense des droits de l'homme et les médias, renforçant leurs capacités d'intervention et garantissant le libre exercice de leurs activités ;
11. *Incite* les parlements à prendre des mesures appropriées pour renforcer leur contrôle de l'action de l'Exécutif, en particulier en matière d'aide publique au développement orientée vers le renforcement de la gouvernance en vue de réduire la pauvreté ;
12. *Exhorte* les parlements à adopter des lois et mesures susceptibles de créer un environnement stable et transparent, apte à favoriser la mobilisation de l'investissement, des fonds, de la technologie, des compétences et autres ressources de l'étranger qui sont indispensables à la croissance et au développement ;
13. *Engage* les parlements à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et *Prie instamment* tous les parlements et les gouvernements africains à garantir la participation pleine et équitable de tous, y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les groupes vulnérables aux processus démocratiques ;
14. *Encourage* les parlements africains à promouvoir la culture de la participation en prenant des mesures pour améliorer leur transparence, leurs relations avec la société civile et les médias, et la façon dont ils font connaître leurs travaux au public, notamment par les audiences publiques et l'utilisation des TIC ;

15. *Plaide* pour une coopération plus accrue, d'une part, entre parlements africains, et entre parlements africains et ceux du reste du monde, d'autre part, afin que les bonnes pratiques en matière de gouvernance démocratique se généralisent sur le continent, dans le souci constant d'une participation plus active de tous à la gouvernance locale, nationale, et internationale ;
16. *Exhorte* les parlements et les gouvernements africains à œuvrer à la généralisation et à l'approfondissement du processus décentralisation et à veiller au transfert effectif des compétences en mettant à la disposition des collectivités décentralisées les moyens financiers, humains, techniques et matériels, ainsi que les instruments administratifs et juridiques nécessaires à leur fonctionnement ;
17. *Demande* aux parlements de s'assurer de la mise en place de systèmes de gouvernance qui, dans le respect de la dignité humaine, visent à améliorer les moyens de subsistance des citoyens, et partant la qualité de la vie en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de manière à aider à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques et la démocratie ;
18. *Demande également* aux parlements et aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques efficaces de promotion de la connaissance des droits et responsabilités civiques, en assurant l'accès non discriminatoire des citoyens à une éducation et une formation de qualité qui sont essentielles pour doter ceux-ci des moyens de demander des comptes aux institutions chargées d'appliquer les lois et politiques qui protègent leurs droits ;
19. *Prie* les gouvernements et les parlements d'accélérer la signature et la ratification de la Charte africaine sur les Valeurs et les Principes du Service Public et de l'Administration, en tant qu'instrument d'amélioration de la gouvernance publique et dont le but ultime est la construction d'Etats capables ;
20. *Invite les* parlements et les parlementaires à susciter et à participer activement à la réalisation de réformes visant à inculquer à la fonction publique et aux fonctionnaires des valeurs d'honnêteté, d'intégrité, d'impartialité, de transparence, de responsabilité et d'obligation redditionnelle ;
21. *Se félicite* de la création du Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption et *Invite* les Etats africains à l'appuyer dans son rôle de promotion et de renforcement des mécanismes requis pour prévenir, déceler, punir et éradiquer la corruption et les infractions connexes dans les secteurs public et privé en Afrique ;
22. *Encourage* les différentes initiatives prises aux niveaux national, sous-régional et régional visant à intégrer les TIC dans la gouvernance comme instrument permettant d'institutionnaliser la rigueur et la transparence de la gestion des affaires publiques, en vue de la réduction de la pauvreté et de la stimulation de la croissance et du développement durables.